
Lecture par Merlin de la lettre des enfants de Calas, décrétée de mention honorable par la Convention, lors de la séance du 29 brumaire an II (19 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Lecture par Merlin de la lettre des enfants de Calas, décrétée de mention honorable par la Convention, lors de la séance du 29 brumaire an II (19 novembre 1793). In: Tome LXXIX - Du 21 brumaire au 3 frimaire an II (11 au 23 novembre 1793) p. 509;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_79_1_40834_t1_0509_0000_6;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

la Conciergerie de Paris. Je m'empresse d'en informer la Convention nationale (1).

« Le ministre de la justice,
« GOMIER. »

La Convention ordonne la mention honorable et l'insertion au « Bulletin » d'une lettre des enfants de l'infortuné Calas, qui remercient la Convention de la justice qu'elle a rendue à la mémoire de leur malheureux père.

Cette lettre donne lieu à une discussion digne des représentants d'un grand peuple, et dont il résulte le décret suivant : (2)

« La Convention nationale décrète qu'il sera élevé, aux frais de la République, sur la place où le fanatisme a fait périr Calas, une colonne en marbre, sur laquelle sera gravée l'inscription suivante :

La Convention nationale

A la Nature,

A l'amour paternel,

A Calas, victime du fanatisme.

Art. 2.

« Le conseil exécutif, chargé de l'exécution du présent décret, fera construire cette colonne du marbre arraché au fanatisme par la raison, dans les églises supprimées du département.

« La Convention nationale renvoie au comité de législation la proposition d'indemniser la famille Calas de la ruine que son procès lui a occasionnée, aux dépens de qui il appartiendra (3). »

COMPTE RENDU du *Moniteur universel* (4).

Merlin fait lecture de la rédaction du décret sur Calas; elle est adoptée en ces termes.

(Suit le texte du décret que nous avons inséré ci-dessus d'après le procès-verbal.)

Suit la lettre des enfants de l'infortuné Calas (5):

*Les enfants de l'infortuné Calas, au citoyen
Président de la Convention nationale.*

« Paris, le 28^e jour de brumaire de l'an II
de la République, une et indivisible.

« Citoyen Président,

« Les enfants de l'infortuné Calas, vivement pénétrés de la justice que la Convention nation-

nale vient de rendre à la mémoire de leur malheureux père, viennent déposer à tes pieds le tribut de leur immortelle gratitude, et te prier, citoyen Président, de vouloir être leur organe pour en faire passer l'expression à l'auguste Assemblée. Nos âmes, ulcérées par le malheur, n'ont que la faculté de sentir ce bienfait, sans pouvoir dépêindre l'étendue de leur reconnaissance. Ah! daigne lire dans la nature tous les sentiments de l'amour filial, et tu seras le fidèle interprète de nos vœux.

« Il était réservé à des législateurs éclairés par la philosophie, d'aneantir le fanatisme et d'élever un monument pour rétablir les droits de la nature si cruellement outragée. Pères de la patrie, restaurateurs des opprimés, agréés les vœux de vos enfants, et particulièrement l'hommage d'une famille qui a reçu spécialement vos bienfaits.

« Salut et fraternité.

« Louis CALAS; Anne-Rose CALAS; Anne CALAS, veuve DUVOISIN. »

Laplanche, représentant du peuple dans le département du Calvados et près l'armée des côtes de Cherbourg, écrit de Coutances que les brigands ont attaqué trois fois Granville et trois fois ont été repoussés aux cris de : *Vive la République!* Le siège a duré 28 heures; ils ont perdu 5 à 6,000 hommes, sans compter ceux que la mer a engloutis.

Cette lettre sera insérée au « Bulletin » et renvoyée au comité de Salut public, attendu quelques autres détails qu'elle contient (1).

Suit la lettre de Laplanche (2) :

*Le représentant du peuple dans le département
du Calvados et près l'armée des Côtes de Cherbourg, à la Convention nationale.*

Coutances, le 27 brumaire de l'an II
de l'ère républicaine.

Citoyens collègues,

J'avais eu raison de vous dire, dans ma dernière dépêche, que les brigands de la Vendée, qui n'ont fait que changer de place sans être entièrement détruits, avaient principalement en vue de se rendre maîtres d'un port de mer. C'était pour m'opposer à leurs progrès destructeurs que l'armée aux ordres du général Séphér avait dirigé sa marche pour protéger Granville et couvrir tout le département de la Manche. Nos combinaisons militaires n'ont pas été sans réalité. En effet, le 24 brumaire, 10 heures du soir, l'ennemi s'est présenté avec une force formidable et toute la férocité du fanatisme sacerdotal et royal, au pied des murs de Granville. Après la plus vive canonnade de part et d'autre, ils ont tenté trois fois l'assaut aux cris impuissants de : *Vive Louis XVII!* Mais, aux cris répétés et victorieux de : *Vive la République!* trois fois ils ont été vigoureusement repoussés. Le siège a duré vingt-huit heures. Rien n'égale la bravoure de la garnison de Granville, que

(1) Applaudissements, d'après l'*Auditeur national* [n° 424 du 30 brumaire an II (mercredi 20 novembre 1793), p. 4].

(2) Le rapporteur est Merlin (de Thionville), d'après les divers journaux de l'époque.

(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 330.

(4) *Moniteur universel* [n° 61 du 1^{er} frimaire an II (jeudi 21 novembre 1793), p. 248, col. 3].

(5) *Archives nationales*, carton C 281, dossier 773. *Journal de la Montagne* [n° 7 du 30^e jour du 2^e mois de l'an II (mercredi 20 novembre 1793), p. 54, col. 2]; *Bulletin de la Convention* du 1^{er} jour de 1^{re} décade du 3^e mois de l'an II (jeudi 21 novembre 1793).

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 330.

(2) *Archives du ministère de la guerre, armée des côtes de Cherbourg*, carton 5/17.